

SOMMAIRE

Préambule

1/ Rappel succinct du projet

2/ Bilan de l'enquête publique unique

3/ Tableau des observations du public

4/ Questions de la commission d'enquête

Préambule

L'article R .123-18 du code de l'environnement précise que :

A la fin de la période d'enquête publique, « Après clôture du ou des registres d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre dans un délai de 8 jours le responsable du projet plan ou programme et lui communique les observations écrites ou oral consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours cours à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du ou des registres d'enquête et des documents annexés. »

L'objet visé par le procès-verbal de synthèse est de permettre aux responsables du projet plan ou programme d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

I/ Rappel succinct du projet

Le dossier de demande d'autorisation environnementale de la station d'épuration de Lannion a été déposé par Lannion Trégor Communauté.

Le système d'assainissement de Lannion est confronté à de nombreux dysfonctionnements tant sur le système de collecte que sur le système de traitement. Des déversements vers la rivière du Léguer ont été constatés.

Le projet porte donc sur la construction, l'extension et l'amélioration du système d'assainissement de Lannion, qui comprend la station d'épuration et son réseau de collecte.

La station d'épuration se trouve sur le territoire de la commune de Lannion, en bordure du Léguer et collecte les eaux usées des communes de Lannion, Ploubezre, Ploulec'h (secteur de Keramparc, Louannec (secteur de Petit Camp), Saint-Quay-Perros (zone d'activités de Keringant) et Trébeurden (pour quelques branchements et le traitement des boues).

Lannion étant une commune littorale, le projet est soumis aux dispositions de la « loi Littoral » et nécessite une demande de dérogation au titre de l'article L.121-5 du code de l'urbanisme concernant plusieurs aspects de cette législation :

- Discontinuité avec l'agglomération existante (art. L.121-8 du code de l'urbanisme) car le site retenu se situe à plus de 150 mètres du bâtiment le plus proche et en discontinuité de l'agglomération et villages existants ;
- L'extension prévue pour la station d'épuration se situe en espace remarquable du littoral (art. L.121-23 du code de l'urbanisme) en zone Natura 2000, à proximité d'une ZNIEFF ;
- Le futur poste de refoulement de la ZAC se trouve également dans ce secteur ainsi que dans la bande littorale de 100m, tout comme certains tronçons des futures canalisations de transferts entre les nouveaux postes de refoulement et la station d'épuration. (L.121-16-III du code de l'urbanisme) ;
- Un Espace Boisé Classé est également présent en bordure Nord-Est du site prévu pour l'extension. La canalisation de transfert entre le nouveau poste de Nod Huel et la future station d'épuration longera cet EBC ;
- Le projet est localisé au sein des espaces proches du rivage (EPR) et à ce titre est soumis à une extension limitée de l'urbanisation.

Certaines parcelles du projet de la station d'épuration et du poste de la ZAC sont zonées « NL » sur lesquelles seuls les aménagements légers sont autorisés. Une partie du projet de la nouvelle station se situe en zone « N » alors que le PLU en vigueur n'y permet pas la construction d'ouvrages d'intérêt général. Une mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) pour les travaux de la station d'épuration et certains tronçons de canalisations sera obligatoire.

2/ Déroulement et bilan de l'enquête publique unique

- 2 août 2023 (décision n° E23000105/35) le président du tribunal administratif de Rennes a nommé une commission d'enquête constituée de trois membres :

* Présidente : Martine VIART

* Titulaires : : Gilles LUCAS et Paul GALAN

- 10 août 2023 (décision n° E23000105/35) décision modificative précisant l'objet de l'enquête publique unique : «1) Autorisation environnementale sollicitée par Lannion Trégor communauté relative à la construction de la nouvelle station d'épuration et dérogation à la loi Littoral au titre du code de l'urbanisme et 2) Travaux sur les réseaux du système de collecte des eaux usées »

- 11 septembre 2023 : 1ère rencontre avec les services de LTC en présentiel, DDTM et le bureau d'études SAFEGE en visio ;

- 11 septembre 2023 : visite de la station d'épuration actuelle et la zone prévue pour le projet de construction ;

- 19 septembre 2023 : arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Lannion et la mise en conformité du système d'assainissement de Lannion (station d'épuration, postes de relèvement, réseaux).

La commission d'enquête s'est tenue à la disposition du public les jours suivants :

* Lundi 9 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Lannion (ouverture de l'enquête)

* Lundi 9 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Ploulec'h.

* Samedi 28 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Lannion.

* Vendredi 10 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Ploubezre

* Vendredi 10 novembre 2023 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Lannion (Clôture de l'enquête)

A la demande de la commission d'enquête, une réunion publique s'est tenue en fin de journée de la première permanence, le lundi 9 octobre, de 18h00 à 20h15 en salle Saint Anne à Lannion, durant laquelle LTC a présenté le projet à partir d'un power-point, en présence d'une trentaine de personnes qui ont pu s'exprimer et transmettre leurs inquiétudes.

Bilan de l'enquête :

Nombre d'observations sur les registres papier :

Registre de Lannion : L1 → sept observations + 3 courriers joints

Registre de Ploulec'h : L2 → une observation

Registre de Ploubezre : L3 → deux observations

Registre de Trébeurden : L4 → aucune observation

Registre de Louannec : L5 → aucune observation

Registre de Saint Quay Perros : L6 → aucune observation

Nombre d'observations sur le registre dématérialisé : 34 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé entre le 9/10/2023 à 9h00 et le 10/11/2023 à 17h30.

Nombre d'observations reçues par courrier : 1 courrier avec accusé de réception

Observation reçue hors délai de "muriel lauvergne" <muriel.lauvergne@free.fr>

À: "Programme Local de l'Habitat" <pluih@lannion-tregor.com>

Envoyé: Vendredi 10 Novembre 2023 17:50:39

Objet: modification PLU Lannion

3/ Tableau des observations du public

Après avoir pris en compte la totalité des observations reçues durant la période de l'enquête publique unique, la commission d'enquête a classé par thèmes les remarques et propositions du public, sous forme de tableau.

Partie 1 : Enquête publique unique : construction d'une station d'épuration – route de Loguivy – Lannion E.P 23000105/35

Relevé des observations par thèmes


IMPACTS – NUISANCES : bruit, odeurs, co visibilité, trafic, dévalorisation des biens immobiliers, environnement, travaux

Réf. Observation	Date	Nom de la personne	Objets de l'observation
e-registre Obs n°1	28/10/2023	M et Mme BOLLENGIER-LÉGER	<p>Bruit / odeurs : Forte Inquiétude à propos des nuisances sonores et olfactives à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le quai de la corderie ainsi que la Gr 34 qui le prolonge avec le chemin de halage est un secteur privilégié en bordure d'une rivière labellisée en 2017 « <i>rivières sauvages de France</i> ». On y observe de nombreuses espèces d'oiseaux. <p>Le trafic de camion n'est pas compatible avec la petite route qui longe le Léguer. Les odeurs dégagées par cette activité ne pourront rajouter qu'à la décote immobilière que nous allons subir inévitablement. Les nombreux promeneurs et sportifs qui fréquentent le secteur seront pénalisés également.</p> <p><u>Questions :</u> Concernant le bruit et le passage des camions, l'odeur et diverses nuisances associées. Nombre de camions entrant et sortant ? durant la période d'épandage ? - Situation du Léguer particulière zone résidentielle et de promenade ; rivière classée « <i>rivières sauvages</i> » label 2017. - Impact sur la valeur immobilière de notre bien ? Sur le taux d'imposition de la taxe foncière ?</p>
R1-L1-Obs n°2	28/10/2023		
e-registre Obs n°10	29/10/2023	Anonyme	<p>Bruit : La nouvelle voirie lourde, située à l'intérieur de la station pour faire circuler des camions sur une pente à 9%, va générer du bruit.</p> <p><u>Question :</u> - Est-ce qu'il existe des solutions techniques pour limiter les nuisances sonores sur les chemins de randonnée rive droite et rive gauche, sur les habitations mitoyennes et celles d'en face, tout comme les nuisances pour la faune ? Par exemple des équipements pour les véhicules, ou un revêtement de route moins sonore ?</p>

Réf. Observation	Date	Nom de la personne	Objets de l'observation
e-registre Obs n°16	29/10/2023	Anonyme	<p>Odeurs : Dans l'étude d'impact, le rejet de la station est indiqué comme l'une des deux causes des odeurs dans l'environnement. Les riverains se sont plaints à beaucoup plus de 10 mètres (contrairement à ce qui est indiqué) de ces odeurs.</p> <p><u>Question :</u> - Le point de rejet étant inchangé, est-ce qu'il continuera à être source de nuisances olfactives pour les riverains ?</p>
e-registre Obs n°11	29/10/2023	Anonyme	<p>Bruit et co-visibilité :</p> <p><u>Question :</u> - Pour réduire les impacts visuels et sonores de la circulation route de Loguivy, est-il possible de densifier la végétation au bord de cette route, sur la partie qui se trouve face aux espaces paisibles du quai de la Corderie et du chemin de halage ?</p>
e-registre Obs n°2	28/10/2023	Anonyme	<p>Co-visibilité et concertation : La station sera d'une hauteur globale d'environ 15 m. Cela laisse imaginer des co-visibilités fortes depuis les habitations de plusieurs quartiers de Lannion.</p> <p><u>Question :</u> - Les riverains de ces quartiers ont-ils été plus particulièrement informés ?</p>
e-registre Obs n°6	28/10/2023	Anonyme	<p>Co-visibilité :</p> <p><u>Question :</u> - Depuis le chemin de halage, rive droite, très fréquenté des joggers, promeneurs et randonneurs, quelle sera la vue dans l'axe de la nouvelle voirie intérieure à l'intérieur de la station ?</p>
e-registre Obs n°9	28/10/2023	Anonyme	<p>Co-visibilité</p> <p><u>Question :</u> - Depuis le chemin de halage, rive droite, très fréquenté des joggers, promeneurs et randonneurs, y aura-t-il une visibilité sur la station, dans l'axe de la nouvelle canalisation (celle qui va traverser la forêt vers le point d'entrée de l'épuration) ?</p>
e-registre Obs n°3	28/10/2023	Anonyme	<p>Dévalorisation des biens immobiliers : Les biens fonciers impactés par des nuisances visuelles et/ou sonores, vont perdre de la valeur.</p> <p><u>Question :</u> - Les propriétaires concernés auront-ils une compensation ?</p>

L1-R1-Obs n°1	28/10/2023	M. et Mme MOISON	<p>Questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Distance entre la STEP et les maisons impactées ? Distance réglementaire ? - Bruit : nombre de décibels qui atteindront les habitations les plus proches et nombre de décibels acceptables ; les sociétés candidates à la réalisation de la STEP ne sont sans doute pas néophytes et doivent connaître les décibels qui atteindront les habitations les plus proches ; - Candidature pour être une des maisons tests : M. et Mme MOISON 14 quai de la Corderie – 22300 - LANNION - Réunion du 21 mars 2023 : la production de méthane est annulée, le projet de méthanisation est abandonné. Pourtant la différence entre le 1^{er} projet avec méthanisation et ce nouveau projet c'est que le méthane produit ne sera pas réinjecté dans le circuit gaz de ville mais servira à produire de l'électricité dans la STEP ; <p><u>Question :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Par quel procédé obtiendra-t-on de l'électricité ? Méthane dans une chaudière pour produire de la vapeur qui entrainera une turbine accouplée à un alternateur ? ce procédé est générateur de beaucoup de bruit avec sifflements ! <p>Dépréciation des biens immobiliers impactés par les bruits, les odeurs et la vue ; Bilan du transport des eaux grasses de l'abattoir du Trégor situé à 19,9kms et la production de méthane dans la STEP ; Bilan de l'impact sur l'environnement (camions et gros tracteurs) ;</p>
R1-L1-Obs n°5	10/11/2023	M. et Mme GUIGNARD	<p>Trafic :</p> <p><u>Questions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Quels impacts sur la circulation routière de Loguivy pendant les travaux et lors de l'exploitation future de la nouvelle station d'épuration ? - Quelle fréquence de circulation des camions pour les dépôts et extraction des matières ?
e-registre Obs n°34	10/11/2023	Mme Muriel LAUVERGNE	<p>Trafic :</p> <ul style="list-style-type: none"> - J'habite en face la rue qui va à Loguivy. En moyenne et hors période d'épandage, le trafic est plus important que 17 camions (34 trajets) par semaine. <p><u>Question :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La projection a-elle-été faite pour le lancement de la station ou pour son fonctionnement à terme, avec un doublement de capacité de traitement ?
R1-L1-Obs n°6	10/11/2023	M. GOSSELIN	<p>Odeurs / Bruit / Trafic / Poste de refoulement ZAC :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ Confirmation que le local de stockage des boues chaulées sera fermé complètement, désodorisé complètement ? 2/ Quelle est l'évaluation de la nuisance sonore de ce bâtiment ? 3/ Quelle est l'évaluation de la nuisance sonore du bâtiment n°34 (Local bennes à boues)

Enquête publique unique : Autorisation environnementale relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration et travaux sur les réseaux du système de collecte des eaux usées – Lannion Trégor
Communauté

			4/ Ce bâtiment n°34 est-il amené à être agrandi ? Si oui dans quelle mesure ?
ENVIRONNEMENT			
e-registre Obs n°4	28/10/2023	Anonyme	<p>Plantations : Le rideau d'arbres bordant la falaise qui surplombe le Léguer est peu dense et vieillissant (image). Des plantations ont été prévues pour le renforcer. Lors de l'enquête publique, il a été dit dans un premier temps, qu'il ne serait pas possible d'anticiper leur plantation car leurs emplacements seraient utilisés pour le stockage de terre et de matériaux du chantier. Dans un second temps, l'hypothèse d'un stockage sur une autre parcelle a été émise.</p> <p><u>Question :</u> - Cette seconde hypothèse pourrait-elle être retenue afin de faire gagner deux ans de maturité à la végétation ?</p> 
e-registre Obs n°5	28/10/2023	Anonyme	<p>Plantations : Je crois qu'il n'a pas été prévu de planter dans la bande des 100 mètres en contre-bas de la nouvelle station. C'est dommage car cela permettrait à la fois de densifier le rideau visuel, et à la fois de consolider la zone naturelle protégée.</p> <p><u>Question :</u> - Est-ce que cela a été (pourrait-être) discuté avec Natura 2000 ?</p>
e-registre Obs n°18	29/10/2023	Anonyme	<p>Biodiversité : Le rapport Biosferenn indique un intérêt écologique fort de la hêtraie sur pente. Il précise qu'il serait important de ne pas fragiliser l'assise géologique du milieu.</p> <p><u>Question :</u> - Est-ce que les travaux de réfection des canalisations et de la route entre le PR de Nod Huel et la station prennent ce risque en compte ?</p>

e-registre Obs n°13	29/10/2023	Anonyme	Reproduction des espèces : <u>Question :</u> - Y a-t-il un recouvrement entre la période d'épandage, qui génère un trafic important pour une voie en bande littorale et Natura 2000, et celle de reproduction des espèces sensibles ?
R1-L1-Obs n°7	10/11/2023	M. VALLIN	Plantations : <u>Question :</u> - Serait-il possible d'anticiper les plantations d'arbres une fois que la station sera bien définie ?
Mémoire en réponse de LTC :			
STATION - CAPACITÉ DE TRAITEMENT – VOIE D'ACCÈS			
Réf. Observation	Date	Nom de la personne	Objets de l'observation
ROUTE D'ACCÈS			
e-registre Obs n°17	29/10/2023	Anonyme	La route d'accès à la station est en partie dans une zone de submersion marine (aléa moyen). <u>Question :</u> - N'est-ce pas un risque ?
R1-L1-Obs n°6	10/11/2023	M. GOSSELIN	<u>Question :</u> 5/ Pouvez-vous confirmer que les entrées et sorties des véhicules seront au même endroit qu'actuellement ?
MATIÈRES ENTRANTES			
e-registre Obs n°7	28/10/2023	Anonyme	Matières provenant de l'abattoir : <u>Question :</u> - Pourquoi les différents types de déchets de l'abattoir ne sont-ils pas directement pris en charge par la station de Plounévez-Moëdec ?
e-registre Obs n°14	29/10/2023	Anonyme	Matières provenant de l'abattoir : Les informations relatives aux effluents issus de l'abattoir qui seront traités par la station sont variables en fonction des documents du dossier, voire au sein d'un même document comme l'étude d'impact. En réunion d'information publique, j'ai entendu que seules les graisses de flottaison seraient traitées. <u>Question :</u> - Est-ce bien le projet définitif ?

e-registre Obs n°20	30/10/2023	Anonyme	<p>Gestion des boues d'autres STEP de LTC : Dans l'étude d'impact p 186 apparaît : "un schéma directeur pour la gestion des boues des stations d'épuration à l'échelle de l'ensemble du territoire de LTC a été engagé en 2021. Ce schéma directeur intègre l'évolution de la production de boues à un horizon 20 ans." <u>Questions :</u> - Les scénarii étudiés dans ce cadre envisagent-ils une autre évolution de la station d'épuration ? De nouvelles installations ou de nouveaux traitements ? - Si tel est le cas, le choix d'emplacement retenu est-il toujours un bon choix (l'un de ses défauts étant sa difficulté d'accès) ?</p>
MÉTHANISATION			
e-registre Obs n°15	29/10/2023	Anonyme	<p>Production de biogaz : Le résumé non technique indique une injection du biogaz produit par la station sur le réseau GRDF. Il a été dit en réunion publique que le méthane servirait uniquement aux usages propres de la station. <u>Question :</u> - Est-ce bien le projet définitif ?</p>
e-registre Obs n°31	9/11/2023	Anonyme	<p>Sur le plan de masse, la surface nécessaire à l'unité de méthanisation est conséquente. Or, la méthanisation a été revue à la baisse, et ne servira que pour des besoins internes à la station. <u>Questions :</u> - Serait-il très impactant de supprimer la totalité de cette méthanisation ? - La surface gagnée permettrait peut-être alors de trouver un emplacement suffisant en dehors de la zone Natura 2000 ?</p>
BOUES			
e-registre Obs n°12	29/10/2023	Anonyme	<p>Épandage : En période d'épandage, le trafic lié à la station sur la route de Loguivy est estimé à 14 trajets de camions (ou tracteurs) par jour. <u>Question :</u> - Le trafic lié à l'épandage se limiterait-il aussi aux jours ouvrables et aux périodes diurnes ?</p>
R1-L1-Obs n°4 e-mail + lettre A/R	23/10/2023	M Patrice DESCLAUD Membre de : Asso. Eau & Rivières de Bretagne CLE du SAGE « Baie de Lannion » Sortir du Nucléaire Trégor l'AMIH (Maîtriser Informer dans l'Habitat)	<p><u>Question :</u> - Page 14 : Comment (quantité, camions citerne ?) et à quelles fréquences seront reçues les boues de flottaison de l'abattoir communautaire ?</p>

EAUX GRISES			
R1-L3 obsn°1	11/10/2023	Mme DESMEULLES	- Dommage que le projet de prévoit pas l'utilisation des eaux grises.
RISQUES			
e-registre Obs n°19	30/10/2023	Anonyme	L'usage du vélo, pour des trajets quotidiens ou de loisirs, s'est beaucoup développé route de Loguivy. <u>Question</u> : - Les impacts pour ces usagers (risques et bruit du trafic, travaux, ...) ont-ils été pris en compte ?
COÛT DES INSTALLATIONS			
e-registre Obs n°8	28/10/2023	Anonyme	<u>Question</u> : - Pour le traitement de tous les rebus de l'abattoir, quels sont les différences de coûts (financier et bilan carbone) entre la solution actuelle et celle projetée (en incluant les coûts d'équipement, de fonctionnement, de maintenance, de transport, ...) ?
R1-L1-Obs n°4 e-mail + lettre A/R	23/10/2023	M Patrice DESCLAUD Membre de : Asso. Eau & Rivières de Bretagne CLE du SAGE « Baie de Lannion » Sortir du Nucléaire Trégor l'AMIH (Maîtriser Informer dans l'Habitat	→ formulaire CERFA d'ICPE n° 155679*4 → je vois qu'il a été rempli à « coups de copier/coller » (...) Ae page : « <i>L'estimation des coûts du projet est de 23 256 500 euros hors taxe. Le dossier précise que l'investissement aura une incidence sur le prix de l'eau, sans donner plus de précisions. Une telle information, liée aux flux de pollutions à traiter et donc au développement urbain, serait utile au public.</i> ». → Concernant la conception et les hypothèses d'évolution (essentiellement démographiques et assez peu d'activité (économie, industrie) en dehors du déplacement de l'abattoir, il est vrai que cela manque de justification et l'Ae le souligne (avec raison bien sûr) et guère d'alternative en dehors de l'adjonction du méthaniseur (...) les charges financières seront impactées (ex : transport quotidien depuis le nouvel abattoir à la STEU ...) qui va payer puisqu'en outre, on ne sait pas les incidences financières annuelles pour les citoyens reliés au réseau de collecte !
SUIVI			
R1 – L2 Obs n°1	9/10/2023	M. E.GUILLERMO Ass.CIL de Pont Roux	- Commander une nouvelle analyse toxicologique et bactériologique similaire à celles faites en 2004 par l'IFREMER et Claude LE BEC. Comparer les situations 2002-2023, puis postérieurement aux travaux de la station d'épuration de Lannion serait un marqueur intéressant de l'amélioration apportée par la campagne de mise à niveau entreprise par LTC actuellement »
R1-L1-Obs n°6	10/11/2023	M. GOSSELIN	<u>Questions</u> : 7/ Quels recours auront les riverains en cas d'observations de nuisances olfactives persistantes dans l'année suivant la livraison de la station ? 8/ Même question pour les nuisances sonores ;

Mémoire en réponse de LTC :

REMARQUES SUR LE DOSSIER et L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Réf. Observation	Date	Nom de la personne	Objets de l'observation
e-mail Obs n°1	19/10/2023	Mme Muriel LAUVERGNE	<p>« Une enquête publique est ouverte par LTC pour le projet de STEP sur Lannion. Or, il nous a été dit à plusieurs reprises que le projet n'était pas définitif, et qu'un nouveau permis de construire serait probablement demandé suite à l'analyse des propositions commerciales, et en particulier les nombres et implantations de bâtiments. Le public a donc à ce jour des éléments incertains, en particulier au niveau des nuisances sonores et visuelles, qui dépendent fortement des implantations des différents bâtiments.</p> <p><u>Mes questions</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N'est-il pas prématuré de lancer cette enquête ? - Une seconde enquête devra-t-elle être menée si la proposition commerciale retenue s'éloigne du projet aujourd'hui présenté ? »
R1-L1-Obs n°4 e-mail + lettre A/R	23/10/2023	<p>M Patrice DESCLAUD</p> <p>Membre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Asso. Eau & Rivières de Bretagne - CLE du SAGE « Baie de Lannion » - Sortir du Nucléaire Trégor - L'AMIH (Maîtriser Informer dans l'Habitat) 	<ul style="list-style-type: none"> - Ce dossier est lourd et couvre nombre de facettes (...) mais la 1^{ère} approche peut se faire en lisant l'avis de l'Ae (autorité environnementale) qui ne fait que 25 pages (...) Ae : « <i>L'étude d'impact est assez technique et peu didactique</i> ». → Je note pour ce dossier, en particulier un sous-dimensionnement (alors que le changement climatique provoque de plus en plus de pluies intenses) et que c'est déjà un point faible constaté et que ces phénomènes iront en s'accroissant ; Ae page 9 : (...) « <i>le système de collecte est insuffisant</i> », « <i>le système de traitement est sous dimensionné par rapport aux charges hydrauliques et organiques issues du système de collecte.</i> » Ae Page 10 : (...) « <i>L'extension prévue pour la station d'épuration se situe en espace remarquable du littoral et dans la bande littorale de 100 m, de même que le futur poste de refoulement Zac et certains tronçons des canalisations</i> » (...) → Ajouté aux eaux parasites et des sols (actuellement pollués) cela n'arrange pas des problèmes actuellement connus ! Ae page 10-11 (...) « <i>Bien que le dossier affirme que le réseau soit séparatif, de nombreuses mentions font état de la présence d'eaux parasites et de débordements pour une pluie de cinq ans</i> ». « <i>et le taux de renouvellement, ses objectifs se bornent à limiter les débordements d'eaux usées pour une pluie de fréquence de cinq ans au maximum</i> ». L'Ae recommande de reconsidérer l'objectif en matière de désaturation du réseau de collecte et de viser une absence de déversement d'eaux usées par temps de pluie.

		<p>Ae page 13 : « <i>le méthaniseur, les déclarations de LTC ne semblent pas claires</i> »(...) L'Ae recommande que tous les éléments relatifs au projet de méthanisation soient clarifiés dans le dossier avant l'enquête publique.</p> <p>Ae pages 16-17 : « <i>L'Ae recommande d'inclure, dans le dossier soumis à enquête publique, l'étude géotechnique, l'évaluation quantitative des risques sanitaires et le plan de gestion des sols pollués pour le poste de refoulement de Nord Huel.</i> » Concernant les autres incidences (circulation, bruit, odeurs, ...), l'Ae demande (E-R-C) : L'Ae recommande d'exposer toutes les incidences liées aux travaux et d'en déduire les mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation. (...°</p> <p>Ae page 19-20 : « <i>expliciter les raisons, notamment environnementales et sanitaires, pour lesquelles l'étude de dispersion des rejets n'a pas intégré les paramètres de pollution autres que la bactérie E. coli, ni les effets cumulés avec d'autres rejets. Elle recommande en outre de modéliser la diffusion des pollutions en cas de gros orage</i> ». « <i>préciser les incidences du changement climatique sur l'ensemble du dispositif d'assainissement de la commune et les mesures prises le cas échéant pour les éviter et les réduire</i> »</p> <p>→ (insuffisance) sur la conformité au SAGE (et SDAGE) et en tant que membre du "SAGE baie de Lannion" je n'ai pas souvenir que l'on ait passé beaucoup de temps sur ce projet et ces incidences pour donner un avis officiel ! Je pense que cela a dû être bâclé (...) par la CLE, vu la faible fréquence de ses réunions en 2023 !</p> <p>→ REPONSE de LTC à l'Ae</p> <p><u>Introduction</u> : Autant l'analyse de l'Ae était synthétique et claire et allait à l'essentiel (mettant bien le doigt sur les réels problèmes et insuffisances de ce dossier), autant la réponse de LTC reste toujours aussi lourde (267 pages) et peu structurée, (...) Il était déjà (avec justesse et pertinence) mentionné par l'Ae le manque de pédagogie (s'agissant d'une enquête publique), la complexité du vocabulaire et l'usage abusif de certains sigles, autant ici dans la réponse de LTC, certaine logique et souhait de bonne compréhension ou ordonnancement de la problématique manquent ! On persiste et signe, plus en technicien que représentant d'élu souhaitant qu'un maximum de citoyens comprennent et adhèrent ! C'est dommage, car les compétences existent (avec évidence), mais guère le souhait de partager et convaincre de la pertinence des solutions et choix retenus. Une fois de plus la "dissémination" des éléments de réponses reste ici la règle ! (...) manque table des matières de son document (que des listes de tableaux ou planches, pas de chapitres) (...)</p> <p>→ Page 18 : concernant la recommandation 8 et le chantier lui-même, il est dit : « <i>Une charte chantier vert sera mise en place pour la réalisation des installations</i> ».</p> <p>Question : Sont-ce des promesses ?</p> <p>Mais sauf erreur de ma part, on ne voit pas de texte à ce propos (ni même en annexe). (...)</p> <p>Quant à l'abattage des arbres :</p> <p>Question : Là (sur ce point), on ne sait pas précisément ce qui doit être abattu et où ? (...)</p>
--	--	---

			<p>Recommandation 9 de l'Ae (plan de zonage), LTC complète avec les chiffres de l'Azote et du Phosphore et un chiffre de concentration du rejet (1 mg/L) et le plan de la STEP ; je ne suis pas certain que cela réponde à la question (plan de zonage d'assainissement par exemple).</p> <p>Question : Peut-être faut-il attendre le SDGEP et/ou le PLUi ?</p> <p>Recommandation 10 de l'Ae : La réponse de LTC redit que des études sont en cours et d'autres à venir, mais ne répond pas à la demande de synthèse et écrit :</p> <p>Une synthèse de cette campagne sera rédigée à l'issue des 6 campagnes de prélèvements réglementairement prévues.</p> <p>On aurait apprécié la date prévisionnelle de cette synthèse et de ces 6 campagnes à venir ?</p> <p>Question : et plus précisément sur quoi, quelles substances, vont-elles porter ?).</p> <p>Recommandation 11 (Cf. battement de la nappe et submersion) On ne semble là évoquer que le bassin de clarification de la STEP, mais pas les rejets (trop-plein) des PR de Nod Huel et de la ZAC. En outre, sur le plan du radier (contrairement au texte qui ne parle que de 7,29m) alors que le plan indique 8,09 et 7,29m (la DDTM précise effectivement 2 niveaux de submersion). Peut-être 2 références de marnage ? Pas clair.</p> <p>Recommandation 12 (choix d'indicateurs pathogènes autres que E.Coli) Une réponse intéressante et fouillée, mais que contredit néanmoins une étude Canadienne : "Par ailleurs, les entérocoques sont maintenant utilisés de plus en plus fréquemment. " (lu dans cet article : https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/vie-saine/Recommandations-sujet-qualite-eaux-utilisees-fins-recreatives-indicateurs-contamination-fecale/e-colienterocoques.html); mais c'est sûrement un sujet très complexe.</p> <p>Question : Quels coûts supplémentaires seraient impliqués si ces mesures liées à ces rejets comportaient en outre d'autres entérocoques ?</p> <p>Recommandation 13 (incidences du changement climatique) La réponse de LTC se focalise sur l'aspect (restreint) des submersions marines, alors que la remarque de l'Ae est plus général et les incidences climatiques plus vastes (ex: l'augmentation de la température dont en période estivale et de fréquentation touristique accroissant aussi les volumes collectés en assainissement, ainsi que l'évolution des réactions sur les matières collectées (risques sanitaires);</p> <p>Question : quelles incidences sur la température de sortie au droit des rejets ?</p> <p>Recommandation 14 : mesures E,R,C sur la faune et la flore ? La réponse de LTC est là encore une « promesse » : ce sera précisé par les études en cours ! Et bien sûr aucune date ni intitulés relatifs à ces études ?</p> <p>Question : Y-aurons-nous accès ?</p> <p>Recommandation 15 : valeurs du cahier des charges aux entreprises en matière de lutte contre les odeurs Ci-après les principales molécules odoriférantes en station d'épuration (source indiquée). On lit les seuils olfactifs. (voir tableau)</p> <p>Recommandation 16 niveaux sonores (de voisinage) : Réponse précise qui sera donc à confirmer sur site par les mesures (et enregistrements des valeurs de sonomètre) chez les dits-voisins.</p>
--	--	--	--

			<p>Questions : Seront-elles accessibles ? Comment ? Recommandation 17 : incidences paysagères : La réponse mentionne des figures 6 à 11, ce qui est donc bien présenté et commenté plus loin. Idem recommandation 18 : évaluation des GES ; il n'est pas répondu à la question dans ce qui est formulé !? Insatisfaisant ! Même page recommandation 19 : effets cumulés et concomitance : Là aussi LTC répond par une pirouette d'autant qu'il y a des travaux (d'assainissement) dont les rejets porteront sur le même littoral et même BV SAGE (Trébeurden, l'île Grande, ...). Recommandation 20 : SAGE, conformité du projet et suppression des entrées d'E-Pluie La réponse est insatisfaisante : Question : ne pourrait-on pas éventuellement citer les travaux (ou pages qui y font référence) qui ne relèvent pas des particuliers ?! Et en outre à minima, le nombre de particuliers impliqués dans ces travaux (et gravité ?); pour ce qui est des avis favorables des CLE des SAGES impactés, ces aspects précis n'ont pas été ni vus ni exposés en détail et c'est un avis de principe sans responsabilité précise de conformité (technique) de la CLE ! Là LTC se défause. Même page 33 recommandation 21 : conformité au SDAGE (pollution des rejets en cas de pluies). Dire dans la réponse de LTC que le SDAGE n'autorise pas les rejets ne me semble pas dire grand-chose sans préciser (ou rappeler) les mesures prises à cet effet. Questions : Quand est-il (rappeler) en regard des trop pleins des PR (Nod Huel et ZAC); que se passe-t-il en cas de conjonction de fortes pluies, de grandes marées avec tempêtes ? Certes, on imagine bien qu'un maximum de précautions sont prises dans les diverses conceptions impactées, mais plus de précisions ne seraient pas inutiles. (...) Conclusions : Par sagesse, je dirais qu'il est bien sûr impératif de faire évoluer cette station et ses réseaux comme projeté, mais qu'il aurait été possible de rendre ce dossier plus pédagogique et attractif pour les citoyens en tenant compte des remarques de l'Ae ce qui n'est pas réellement complet dans la réponse de LTC. Il manque en ce sens toujours des éléments de réponse et précisions aux lacunes mentionnées et on aimerait que LTC complète pour le commissaire enquêteur par des réponses appropriées qui ne se réduisent pas à des promesses ou affirmations. Mais de ce fait je me sens contraint quand même vu les enjeux, un avis (sanitaire) favorable pour ne pas laisser empirer les non-conformités actuelles (comme nombre de travaux du réseau ont justement commencés).</p>
R1-L3-Obs n°2	9/10/2023	M. LAFEUILLE Maire adjoint urbanisme Ploubezre	<p>A noter : quelques erreurs matérielles dans le rapport, qui ne mettent pas en cause la pertinence des conclusions. Page 24 : les « <i>rythmes de constructions moyens</i> » de logements sont complètement erronés. « <i>Commune de Ploubezre : nombre de constructions en moyenne /an est de 352 lgts (Source INSEE)</i> »</p>

Réf. Observation	Date	Nom de la personne	Objets de l'observation
R1-L1-Obs n°3	2/11/2023	Mme ALLAIN	<p><u>Questions</u> :</p> <p>1/ La réhabilitation d'un poste de refoulement sur le réseau collecteur de la station d'épuration ne doit-il pas être mentionnée et décrite dans le dossier d'enquête publique ? en particulier la réhabilitation du poste de refoulement de Goas Per sur la commune de Ploubezre a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme en date du 19/12/2022 (dossier DP 2221122 COO93)</p> <p>2/ L'arrêté préfectoral du 9/01/2020 ainsi que le dossier d'enquête publique ne mentionnent pas les points de déversement pour l'ensemble des postes de refoulement.</p>
e-registre Obs n°21	30/10/2023	Anonyme	<p>Loi littoral :</p> <p><u>Question</u> :</p> <p>- Pourquoi la demande de dérogation loi littoral évoque les parcelles AS 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 16, et AS 73, alors que le projet de station ne concerne qu'un sous ensemble de ces parcelles ? Des agrandissements sont-ils en projet ?</p>
e-registre Obs n°24	30/10/2023	Anonyme	<p>Loi littoral :</p> <p>Dans la demande de dérogation loi littoral, le terme de "projet " indique parfois la station seule (alinéa 3 du 4.1.4 par exemple) et parfois un ensemble plus large d'équipements (4.2.2 par exemple). Cela rend difficile de savoir le type de zone dans laquelle se situe les équipements.</p> <p><u>Questions</u> :</p> <p>- En particulier, le PR de Nod Uhel est-il en EPR ?</p> <p>- Et les canalisations qui le relie à la station ?</p>
e-registre Obs n°29	9/11/2023	Anonyme	<p>Loi littoral :</p> <p>La question du positionnement du projet en Espaces Proches du Rivage a été posée lors de l'analyse du dossier de demande de dérogation loi littoral.</p> <p>Or, en regardant la carte du SCOT pour les Espaces Proches du Rivage, il semble que son découpage suive les lignes de niveau de la falaise au nord de Nod Uhel.</p> <p>S'il n'y a pas eu d'évolutions sur cette carte des EPR, alors la réponse qui a été donnée est fautive (incomplète).</p>
R1-L1-Obs n°7	10/11/2023	M. VALLIN	<p>- Sur le site de LTC il y a à peu près 50 documents qui parfois comptent beaucoup de pages. C'est impossible pour un néophyte de les consulter dans leur totalité et surtout de les comprendre donc d'y apporter d'éventuelles questions pertinentes ;</p>

			<p><u>Questions</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La station actuelle fera t'elle l'objet d'une demande constante de bon entretien (actuellement bruit très désagréable d'un dégrilleur) ; <p>Loi Littoral :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Y aura-t-il une modification de la loi littoral qui interdit toute construction à moins de 100m du rivage ?
e-registre Obs n°32	10/11/2023	Mme LAUVERGNE	<p>Evidemment une STEP aux normes c'est indispensable. Mais sur un territoire aussi vaste que celui de notre communauté, cela semble incroyable que le seul emplacement disponible empiète sur des parcelles non constructibles.</p> <p><u>Questions</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que, lors du choix d'emplacement et en particulier lors du rejet du site de Nod Huel à cause d'un manque de surface, le projet de pont avait déjà été abandonné ? - Est-ce que les surfaces "libérées" par cet abandon ne permettent pas de ré-étudier ce choix, tant que c'est encore possible ?
<p>Partie 2 : Enquête publique unique : travaux sur les réseaux E.P 23000105/35 POSTES DE REFOULEMENT : NOD HUEL – ZAC</p>			
Réf. observation	Date	Nom de la personne	Objet de l'observation
R1 – L2 Obs n°1	9/10/2023	M. E.GUILLERMO Ass.CIL de Pont Roux	<p>Raccordement Ploulec'h : Demande la déviation des eaux usées de la commune de Ploulec'h vers la station d'épuration de Lannion. (...) que les travaux de la station de relevage de Pont-Roux permettent à terme que cette station ne recueille plus les eaux usées du Yaudet en Ploulec'h, Pont-Roux en Ploumilliau et Pont-Roux en Ploulec'h :</p>
e-registre Obs n°23	30/10/2023	Anonyme	<p>Pour le raccordement du réseau d'eaux de Ploulec'h, la proposition est de faire descendre les eaux au PR de Nod Huel pour qu'il les remonte ensuite vers le point d'entrée technique des traitements, en haut de station.</p> <p><u>Question</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N'est-il pas possible de faire arriver les eaux de Ploulec'h directement en haut de la station ?
e-registre Obs n°25	31/10/2023	Anonyme	<p>Poste de refoulement Nod Huel : Le PR de Nod Huel est indispensable au fonctionnement de la nouvelle station. Il est évoqué dans l'étude d'impact.</p>

			<p>Cependant, ce chantier est particulièrement ambitieux du fait du besoin technique (débit de 2500m3/h et altimétrie d'une 30aine de mètres), mais aussi du fait de son emplacement (dans un terrain fortement pollué, à proximité immédiate du Léguer, de la zone Natura 2000, de la bande littorale des 100m, et entre deux zones humides, en zone de submersion marine d'aléa fort).</p> <p>Le projet prévoit un enfouissement à 10 mètres de profondeur.</p> <p><u>Question</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du fait de ces nombreuses particularités, ce PR, indissociable de la station, ne devrait-il pas être plus détaillé dans l'étude d'impact et dans les demandes qui s'appuient sur cette étude ?
e-registre Obs n°26	31/10/2023	Anonyme	<p>Poste de refoulement Nod Huel :</p> <p>Pour la construction du PR de Nod Uhel, le volume des eaux exhaures est estimé à 20 m3/h pendant 10 mois. Ces eaux seront à priori polluées.</p> <p><u>Question</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment ces eaux seront-elles traitées, où, et avec quels impacts dans cet environnement naturel sensible et à proximité du centre-ville ?
e-registre Obs n°27	31/10/2023	Anonyme	<p>Poste de refoulement Nod Huel :</p> <p>Du fait de son dimensionnement et de son enfouissement, le PR de Nod Uhel va nécessiter l'extraction d'un volume de matériaux conséquent. Ces matériaux seront en partie pollués et devront être évacués. Le terrain est saturé, et l'entreprise consultée ne s'engage pas sur les coûts d'assèchement avant évacuation.</p> <p><u>Questions</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec quels procédés et sur quel emplacement cet assèchement sera-t-il réalisé ? - Quels sont les risques d'impact pour l'environnement naturel et humain ?
e-registre Obs n°28	09/11/2023	Anonyme	<p>Poste de refoulement Nod Huel</p> <p>Il semble que, lors de l'étude de Biosferen, l'ampleur du PR de Nod Huel n'était pas encore connue.</p> <ul style="list-style-type: none"> - p73-74 : « pas de sondage à la tarière manuelle sur cette zone » ; - p97 : "les travaux sur les PR se feront au droit des anciens, ou en dehors de toute zone humide ou milieu naturel" - p99 : "travaux non programmés actuellement pour la modernisation des PR" <p><u>Questions</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ampleur de ce PR étant maintenant mieux connue, ne serait-il pas pertinent de reprendre et compléter l'étude Biosferen ? Ainsi que l'étude d'impact ?
e-registre Obs n°30	9/11/2023	Anonyme	<p>Poste de refoulement</p> <p>Le projet de 4^{ème} pont à Lannion a été récemment abandonné, et il en est sûrement de même pour la route qui devait relier ce pont au rondpoint (à créer) devant l'ancienne caserne des pompiers.</p>

			<p><u>Questions</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que ces abandons récents ont libéré de l'espace qui pourrait être mis à profit pour y positionner la STEP ? - Ce serait pertinent en terme de budget (PR de taille réduite, moins de canalisations, pas de voirie lourde,...) et en terme d'impacts environnementaux (on ne toucherait plus à la zone Natura 2000, ni à la route entre berge et falaise).
R1-L1-Obs n°6	10/11/2023	M. GOSSELIN	<p>Poste de refoulement ZAC</p> <p><u>Questions</u> :</p> <p>6/ Quelle est la position exacte de la station de relevage située au niveau du PR ZAC ?</p> <p>9/ Quelles dispositions seront prises pour l'accès à Kerfons durant les travaux sur le déplacement de pompe de relevage PR Zac DN280 ?</p>
CANALISATIONS			
e-registre Obs n°22	30/10/2023	Anonyme	<p>La nouvelle station sera en hauteur, et son point d'entrée technique est sur la zone haute.</p> <p><u>Questions</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans ce contexte, un trajet alternatif pour les canalisations a-t-il été étudié ? <p>Il pourrait en effet commencer par monter la rue Marie-Gabriel Laouenan puis suivre la zone Natura 2000. Cela permettrait d'éviter les risques d'impact sur le milieu naturel des travaux de canalisation rue de Loguivy, qui est dans la bande des 100 mètres et en zone Natura 2000. De plus, cet itinéraire semble plus court.</p>
R1-L1-Obs n°7	10/11/2023	M. VALLIN	<p><u>Question</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par où vont monter les canalisations qui arrivent au bas de la future STEP ?
Mémoire en réponse de LTC :			

4/ Questions de la commission d'enquête

4-a/ Impacts – Nuisances

4-a-1/ Bruit :

Questions :

- Pouvez-vous préciser les critères de classement ICPE et donc faire référence à la réglementation qui s'appliquera concernant les nuisances sonores ?
- A quelle échéance les modifications annoncées des avertisseurs de recul des engins seront-elles opérationnelles ?
- Quels engins ou appareils fonctionneront la nuit ?
- A quelle fréquence ferez-vous les contrôles des groupes électrogènes et en avez-vous calculé les incidences sonores ?

4-a-2/ Odeurs :

Durant la réunion publique des riverains se sont plaints des odeurs issues de la station actuelle.

Dans le projet de station, LTC propose des limites de valeurs d'émission en sortie des unités de désodorisation.

Question :

- A quelles normes ces valeurs se réfèrent-elles ?

4-a-3/ Co visibilité :

Le site d'extension de la STEP se situe dans le périmètre de protection de la chapelle Saint Roch et les futures postes de refoulement ZAC et Nod Huel dans le périmètre de protection de monuments historiques.

Question :

Quelles sont les zones de co visibilité entre les monuments classés ou inscrits et la nouvelle station ainsi que les postes Nod Huel et ZAC ?

Dans l'avis de l'AE il est indiqué que l'architecte des bâtiments de France a émis des recommandations sur l'intégration paysagère que la maîtrise d'ouvrage s'engage à suivre.

Question :

- Quelles sont ces recommandations ?

4-a-4/ Trafic :

Le trafic sera très certainement modifié au vu de l'activité de la station qui va augmenter : plus de réactifs, plus de résidus de prétraitements, boues, etc...

Question :

- Pouvez-vous apporter des précisions sur le nombre de camions, semi-remorques, tracteurs et leur périodicité.

4-a-5/ Environnement

Question :

- Quelles sont les mesures prises en termes d'éclairage pour la protection des chiroptères ?

4-b/ Station – Capacité de traitement – Voie d'accès – Travaux

4-b-1/ Capacité de traitement :

→ La société CYCL'EAU a réalisé, pour le compte de LTC, une étude pour la mise en conformité de la STEP en février 2021. Concernant le bassin tampon en tête de station Cycl'eau indiquait :

« Pour le volume du bassin tampon, plus il est important plus il est sécuritaire. On passe à une bonne sécurisation en temps de pluie pour un bassin tampon de 4 000 m³.

Au vu de l'analyse des événements pluvieux et de la faible récurrence de fort débit, LTC nous a demandé de simuler un débit de traitement de 900 m³/h et un bassin tampon de 4 000 m³. La simulation donne une sécurisation en temps de pluie comprise entre 2h23 et 3h00 (donc moyenne) et 16h de temps de vidange du bassin tampon. C'est ce débit que le maître d'ouvrage a retenu, la suite du rapport se base donc sur ces valeurs. »

→ Dans son avis, l'Agence de l'eau pointe le fait que « la mise en place d'un bassin tampon d'une capacité de 2 700m³, d'une filière hydraulique bridée à 900m³/h pour un débit de pointe de 2 701m³/h interroge sur le risque de déversement au milieu naturel et donc de dégradation de la qualité du milieu récepteur. »

Question :

- Comment justifiez-vous les volumes retenus dans le projet : « débit de traitement 850m³/h et un bassin tampon de 2 700m³ » ?

Sur la figure 7 (Note complémentaire ...) « plus le volume du bassin tampon est grand moins le débit admis en traitement est important »

Questions :

- Pouvez-vous expliciter ce graphique ?
- Quels impacts pourrait avoir le doublement du bassin tampon sur les débordements ?

4-b-2/ Travaux :

Question

Pouvez-vous apporter des précisions concernant les terrassements :

- Estimation des volumes de terres à excaver (terres végétales et terrains sous-jacents) et devenir ;
- Précautions prévues pour conserver ses qualités à la terre végétale ;
- Gestion des eaux de ruissellement durant le chantier ;
- Importance de la circulation sur la route de Loguivy ;
- Nombre de camions en phase travaux ;
- Mesures pour limiter les nuisances sonores (circulation des engins à pleine charge sur la pente).

4-b-3/ Site archéologique :

- En date du 8 février 2023, le préfet de la région Bretagne a pris un arrêté (n°2023-051) portant prescription de diagnostic archéologique, sur les parcelles section AS / 6, 7p, 8p, 9p, 11p, 73 sur une superficie d'environ 34 800m².

Question :

Avez-vous le résultat de ces fouilles ?

4-b-4/ Matières entrantes / Méthanisation

- Graisses provenant de l'abattoir : dans une partie du dossier il est évoqué l'apport de 3,35 tonnes/jour (585 kg MS/j) de graisses, puis dans une autre partie du dossier le déplacement de l'abattoir vers la zone d'activités de Beg ar Ch'ra à Plounévez Moëdec fera qu'il « n'y aura plus d'effluents issus de cet établissement »,

Question :

- Quels sont les quantités réelles d'effluents provenant de l'abattoir de Plounévez Moëdec ?

4-C/ Travaux sur les réseaux

4-c-1/ Postes de refoulement :

Le dossier indique (Chapitre sur la compatibilité avec le SDAGE) : « Les travaux prévus sur le réseau et la création des nouveaux postes de refoulement de ZAC et Nod Huel permettront de supprimer les débordements pour une pluie de 6 mois. Ainsi, il n'y aura pas de déversement sur des pluies courantes. Quelques déversements ponctuels pourraient être observés en situation de pluie exceptionnelle. » Le dossier explique par ailleurs que les débordements se produiront au niveau des postes Nod Huel et ZAC.

Question :

- Que se passe-t'il en cas de pluie annuelle ?

4-c-2/ Poste PR de ZAC

Le trop-plein du PR ZAC se fait par un regard situé en rive droite du Léguer. La jonction entre PR ZAC et ce regard apparaît sur le document référence 8-324VK, pièce Note complémentaire, Annexe 5 « Plan du système de collecte au format AO »

Question :

D'autres eaux arrivent-elles dans ce regard ?

4-c-3/ Poste PR de ZAC

- Le débit de refoulement futur du PR ZAC sera de 330 m³/h.

Question :

- Quel est le débit actuel ?

4-c-4 / Dépollution du site de NOD HUEL

La dépollution du site de Nod Huel est de la responsabilité de l'ancien exploitant.

Questions :

- Qui a repris les obligations de GRDF et comment se positionne-t-il ?
- Où en sont les études sur la pollution des eaux souterraines afin de définir leur traitement avant rejet ?
- Quelles étaient les conclusions de l'évaluation des risques sanitaires faite par LISEC ?

4-c-5 / Canalisations :

Questions :

- A quelle côte arrivera la conduite amenant les effluents depuis Nod Huel ?
- N'y aura-t-il pas besoin d'un relèvement des effluents ?

4-c-6/ Réseaux :

Dans son Guide PRATIQUE « DIAGNOSTIC ET SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES » auquel LTC fait référence, l'AELB recommande d'évaluer la capacité du réseau à gérer les pluies d'occurrence semestrielles et annuelles. Dans le dossier les seules références se font à la pluie semestrielle.

Question :

- Que se passe-t'il en cas de pluie annuelle ?

4-c-7/ Concernant la pluie de projet, l'impact de l'augmentation de l'intensité des précipitations ne semble pas avoir été pris en compte. Le site DRIAS auquel fait référence l'Ae indique notamment concernant le climat de la France « *L'évolution des extrêmes liés aux précipitations présente plus d'incertitudes. L'intensité des pluies extrêmes augmente légèrement tout au long du siècle sur pratiquement tout le territoire et avec les trois scénarios RCP considérés. Les régions les plus concernées par cette évolution sont celles de la moitié Nord, notamment les frontières du Nord et Nord-Est et le littoral de la Manche. L'intensité de la hausse attendue de 3 à 6 mm correspond à une variation de l'ordre de 10 %.* »

Question :

- Comment se comporterait le système en considérant une pluie de projet annuelle et tenant compte des prévisions de l'augmentation des intensités ?

4-c-8/ Contrôle des réseaux :

Le Bureau de la CLE « *précise que l'ensemble des contrôles de branchements devra être réalisé d'ici fin 2023.* » et « *rappelle la nécessité de travailler sur la réduction des apports d'eaux claires des surfaces actives en respectant notamment l'objectif de 80% de mise en conformité des branchements dans l'année suivant la notification de non-conformité.* ».

Questions :

- Pouvez-vous indiquer le pourcentage de contrôles effectués durant les années 2021, 2022 et 2023 sur les communes de Lannion, Ploubezre et Ploulec'h ?
- Le nombre de mise en conformité ?

4-c-9/ Traversée du Léguer :

Questions :

- Des fluides de forage seront-ils utilisés lors des travaux du tunnelier pour soutenir les parois et évacuer les déblais et lesquels ?
- L'affirmation du non-impact des tunnels sur les ouvrages sous-jacents s'appuie-t'elle sur une étude géotechnique ?
- Quels sont les roches concernées ?
- A quelle côte IGN se fera le raccordement de la conduite avec le poste de Nod Huel ?

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2023, la commission d'enquête remet son procès-verbal d'observations du public huit jours après la clôture de l'enquête et après avoir reçu la totalité des registres papier, c'est-à-dire le mardi 21 novembre 2023 et invite Lannion Trégor Communauté à produire son mémoire en réponse dans les quinze jours (R.123-18 du code de l'environnement)

21 NOV. 2023

Plérin le 21/11/2023



La présidente de la commission

Lannion Trégor Communauté